

**Conseil économique et social**

Distr. générale
16 octobre 2020
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules
182^e session**

Genève, 10-12 novembre 2020

**Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

Soixante-seizième session

Genève, 11 novembre 2020

**Comité exécutif
de l'Accord de 1998**

Cinquante-neuvième session

Genève, 11 et 12 novembre 2020

**Comité d'administration
de l'Accord de 1997**

Quinzième session

Genève, 11 novembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté révisé**de la 182^e session du Forum mondial,**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 10 novembre 2020 à 14 h 30

**de la soixante-seizième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958****de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif
de l'Accord de 1998****de la quinzième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1997*, ****

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse documents.un.org/.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/31310>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l'accès à la réunion hybride. En cas de



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
 - 2.2 Programme de travail et documents ;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :
 - 3.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (118^e session, 15-17 juillet 2020) ;
 - 3.2 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session, 20-24 juillet 2020) ;
 - 3.3 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-unième session, 9-11 juin 2020) ;
 - 3.6 Faits marquants des dernières sessions :
 - 3.6.1 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-unième session, 9-11 juin 2020) ;
 - 3.6.2 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session, 20-24 juillet 2020) ;
 - 3.6.3 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-douzième session, 7-9 septembre 2020) ;
 - 3.6.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (septième session, 21-25 septembre 2020)
 - 3.6.5 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (118^e session, 15-17 juillet 2020, et 119^e session, 6-9 octobre 2020) ;
 - 3.6.6 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions, 19-23 octobre 2020).
4. Accord de 1958 :
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements ONU annexés ;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU ;
 - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;

difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

- 4.3.1 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA) ;
- 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
- 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE ;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG ;
- 4.7.1 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

- 4.7.2 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) ;
- 4.7.3 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° 93 (Dispositifs antiencastrement avant) ;
- 4.7.4 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence) ;
- 4.7.5 Proposition de complément 2 au Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP ;
- 4.8.1 Proposition de série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance des sièges, de leurs ancrages et de leurs appuie-tête) ;
- 4.8.2 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Protection contre le choc avant) ;
- 4.8.3 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Protection contre le choc latéral) ;
- 4.8.4 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques) ;
- 4.8.5 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.8.6 Proposition de complément 18 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) ;
- 4.8.7 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.8 Proposition de complément 2 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.9 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° [153] (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sécurité électrique des chaînes de traction électrique en cas de choc arrière) ;
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.9.1 Proposition de complément 13 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.2 Proposition de complément 15 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.3 Proposition de complément 12 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.4 Proposition de complément 9 au Règlement ONU n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC) ;
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA :
- 4.10.1 Proposition de complément 17 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.11 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail ;
- 4.12 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;
- 4.13 Examen, s'il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 4.13.1 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de circulation à l'échelle mondiale ;
- 4.13.2 Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs d'aide à la vision et les véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d'usagers de la route vulnérables derrière le véhicule lors des manœuvres en marche arrière ;
- 4.13.3 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de détection de piétons et de cyclistes au démarrage (systèmes de détection) ;
- 4.13.4 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route (EDR) ;
- 4.14 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail ;
- 4.15 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;
- 4.16 Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail au Forum mondial ;
- 4.17 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles ;
- 4.17.1 Proposition d'amendement 1 à la résolution mutuelle n° 3 concernant la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).
- 5. Accord de 1998
- 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
- 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
- 5.3 Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu ;
- 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de Règlements techniques mondiaux qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu ;

- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou de RTM ONU en vigueur.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
 - 7.1 État de l'Accord ;
 - 7.2 Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997 ;
 - 7.3 Amendements à l'Accord de 1997 ;
 - 7.4 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 ;
 - 7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.
- 8. Questions diverses :
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des accords de 1958 et de 1998 ;
 - 8.3 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière ;
 - 8.4 Documents destinés à la publication ;
 - 8.5 Élection du Bureau pour l'année 2021.
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité d'administration (AC.1).
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote du Comité d'administration (AC.1).

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 12. Constitution du Comité exécutif AC.3.
- 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.
- 14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu :
 - 14.1. Proposition de nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques ;
 - 14.2 Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) ;
 - 14.3 Proposition d'amendement 6 au RTM ONU n° 15 (WLTP) ;
 - 14.4 Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L).
- 15. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu :

- 15.1 Inscription n° 1 – Normes applicables aux poids lourds et à leurs moteurs, et limitation des émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ; Règlement définitif ;
- 15.2 Inscription n° 2 – Normes d'émission de catégorie 2 des véhicules à moteur et prescriptions concernant le soufre dans l'essence ; Règlement définitif ;
- 15.3 Inscription n° 3 : Lutte contre la pollution atmosphérique engendrée par les moteurs diesel d'engins non routiers ; Règlement définitif ;
- 15.4 Inscription n° 5 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 108) ; feux, dispositifs réfléchissants et équipement connexe et documents annexés ;
- 15.5 Inscription n° 6 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 135) ; système de freinage des voitures particulières et documents annexés ;
- 15.6 Inscription n° 7 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 139) ; nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules légers et documents annexés ;
- 15.7 Inscription n° 9 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents annexés.
16. Examen des amendements à la résolution mutuelle n° 3 concernant la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).
17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
 - 19.1 RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ;
 - 19.2 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;
 - 19.3 RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;
 - 19.4 RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) ;
 - 19.5 RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic) ;
 - 19.6 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
 - 19.7 RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) ;
 - 19.8 RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;
 - 19.9 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) ;
 - 19.10 RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle) ;
 - 19.11 RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) ;
 - 19.12 RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) ;
 - 19.13 RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) ;
 - 19.14 RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau) ;
 - 19.15 RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2) ;

- 19.16 RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) ;
- 19.17 RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;
- 19.18 RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;
- 19.19 RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
- 19.20 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;
- 19.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux ;
- 19.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ;
- 19.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement) ;
- 19.24 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement).
- 20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre.
- 20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;
- 20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H ;
- 20.3 Enregistreur de données de route (EDR).
- 21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l'année 2020.
- 23. Amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997.
- 24. Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997.
- 25. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1154 et Rev.1 Ordre du jour provisoire annoté de la 182^e session
 WP.29-182-03 Running order (Déroulement)

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus lors de la 134^e session virtuelle et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 *Programme de travail et documents*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, le calendrier des réunions et la liste des groupes de travail informels.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.2 Programme de travail
 WP.29-182-01 Liste des groupes de travail informels
 WP.29-182-02 Calendrier des réunions pour 2021

2.3 *Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l'éventuelle élaboration d'une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2) Document-cadre sur les véhicules automatisés/
 autonomes

3. *Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29*

Il est attendu du Forum mondial qu'il examine et qu'il approuve les rapports du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

3.1 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(118^e session, 15-17 juillet 2020)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97 Rapport du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité sur les travaux de sa 118^e session.

3.2 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(soixante-septième session, 20-24 juillet 2020)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65 Rapport du Groupe de travail de la sécurité passive sur sa soixante-cinquième session.

3.3 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(quatre-vingt-unième session, 9-11 juin 2020)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81 Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) sur sa quatre-vingt-unième session

3.6 *Faits marquants des dernières sessions*

3.6.1 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(quatre-vingt-unième session, 9-11 juin 2020)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.2 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(soixante-septième session, 20-24 juillet 2020)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.3 *Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)*
(soixante-douzième session, 7-9 septembre 2020)

Le Président du GRBP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.4 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)*
(septième session, 21-25 septembre 2020)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.5 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(118^e session, 15-17 juillet 2020, et 119^e session, 6-9 octobre 2020)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.6 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions, 19-23 octobre 2020)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

4. *État de l'Accord et des Règlements ONU annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d'une version actualisée du document récapitulatif, ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.28, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 1^{er} novembre 2020. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du

document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.28. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html.

Les informations sur les autorités d'homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l'adresse suivante : https://apps.unece.org/WP29_application/.

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 (révision 3) et la version précédente. Il souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la version actualisée du projet d'orientations sur les amendements aux Règlements ONU à sa session de novembre 2020, s'il y a lieu.

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord et au Règlement ONU n° 0. Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.3.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/101 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA)
(ECE/TRANS/WP.29/1153, par. 32, fondé sur le document WP.29-181-03).

4.4 *Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la révision 3 de l'Accord de 1958.

4.5 *Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

L'expert de l'Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l'hébergement de la base DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Aucune proposition d'amendements n'a été soumise.

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/102 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 16, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/15).

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/103 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/8 modifié par le document informel GRSG-118-35).
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/83 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 93 (Dispositifs antiencastrement avant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 36).
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2020/104 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 50, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/13).
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2020/105 Proposition de complément 2 au Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 26, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/7 modifié par le document informel GRSG-118-09).
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2020/132 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/8, première partie).

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/106 Proposition de série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance des sièges, de leurs ancrages et de leurs appuie-tête)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 12, et annexe IV, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/8).
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/107 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Protection contre le choc avant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 17, et annexe VI, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/4 modifié par le document informel GRSP-67-20-Rev.1).
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/108 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Protection contre le choc latéral)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 18, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/5 modifié par le document informel GRSP-67-21-Rev.1).
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2020/109 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/6 modifié par le document informel GRSP-67-22-Rev.1).
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2020/110 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 25, et annexe IX, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/7 modifié par le GRSP-67-18-Rev.1).

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2020/111 Proposition de complément 18 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 33, et annexe V, fondé sur les documents informels GRSP-67-14 et GRSP-67-31).
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2020/112 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 9, et annexe III, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/2 modifié par le document informel GRSP-67-35).

- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2020/113 Proposition de complément 2 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 9, et annexe III, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/2 modifié par le document informel GRSP-67-35).
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2020/114 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° [153] (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sécurité électrique des chaînes de traction électrique en cas de choc arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 35, et annexe X, fondé sur le document informel GRSP-67-19-Rev.1).

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/115 Proposition de complément 13 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/10 et le document informel GRPE-81-21 modifié par l'annexe IV).
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/116 Proposition de complément 15 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/10 et le document informel GRPE-81-21 modifié par l'annexe IV).
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/117 Proposition de complément 12 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/10 et le document informel GRPE-81-21 modifié par l'annexe IV).
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2020/118 Proposition de complément 9 au Règlement ONU n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/11 et le document informel GRPE-81-37 modifié par l'annexe VI).

- 4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA*
- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/119 Proposition de complément 17 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 67, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/13).
- 4.11 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail*
Aucune proposition de rectificatif n'a été soumise.
- 4.12 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat*
Aucune proposition de rectificatif n'a été soumise.
- 4.13 *Examen, s'il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.13.1 *Proposition de nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de circulation à l'échelle mondiale*
L'examen de la proposition de nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de circulation à l'échelle mondiale est reporté à la 183^e session du WP.29.
- 4.13.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/121 Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs d'aide à la vision et les véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d'usagers de la route vulnérables derrière le véhicule lors des manœuvres en marche arrière
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/4 modifié par le document informel GRSG-118-05).
- 4.13.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/122 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de détection de piétons et de cyclistes au démarrage (systèmes de détection)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/5 modifié par le document informel GRSG-118-06).
- 4.13.4 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route (EDR)
L'examen de la proposition de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route (EDR) est reporté à la 183^e session du WP.29
- 4.14 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail*
Aucune proposition d'amendements n'a été soumise.
- 4.15 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)*
Aucune proposition d'amendements n'a été soumise.

4.16 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail au Forum mondial*

Aucune proposition d'amendements n'était en suspens.

4.17 *Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles*

- 4.17.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/124 Proposition d'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 3 concernant la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)

(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. [59], fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/16).

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux et des Règlements techniques inscrits dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.28 État de l'Accord de 1998.

- 5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou des RTM ONU en vigueur

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16 État de l'Accord de 1997.

7.2 *Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen d'éventuelles propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997, en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4.

7.3 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de la mise en œuvre des amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/2020/38 Texte de synthèse de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues).

7.4 *Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial voudra peut-être examiner les éventuelles propositions d'établissement de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997.

7.5 *Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux prescriptions pour le matériel d'essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d'essai.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2019/120/Rev.1 Proposition révisée d'amendements à la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'activité du Groupe de travail de l'exécution des obligations.

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) l'informe des activités entreprises par lui-même ou ses sous-groupes dans des domaines d'intérêt commun depuis sa session de septembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans le cadre du Forum mondial en ce qui concerne le troisième pilier (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

8.4 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU adoptés par le WP.29 en juin 2019 et entrés en vigueur en janvier 2020.

8.5 *Élection du Bureau pour l'année 2021*

En application de son mandat et de son Règlement intérieur, le Forum mondial élira son président et son vice-président pour l'année 2021.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 182^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-seizième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La cinquante-neuvième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La quinzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d'administration (AC.1)

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit dans l'appendice de l'Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote du Comité d'administration (AC.1)

Conformément à la procédure indiquée dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu'il s'agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau Règlement doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu'il s'agit d'amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties contractantes à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de versions précédentes de l'Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants visés aux points 4.3, 4.6 à 4.14 et 4.17 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif AC.3

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.28 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 *Proposition de nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2020/125	Proposition de nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 50, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/12 et le document informel GRPE-81-27 modifié par l'additif 4)
ECE/TRANS/WP.29/2020/126	Rapport technique sur l'élaboration du nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 50, fondé sur le document informel GRPE-81-27 modifié par l'annexe VII)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 et Add.1	Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU

14.2 *Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2020/85	Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 5, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/26 modifié par le paragraphe 5 du rapport).
ECE/TRANS/WP.29/2020/86	Rapport final du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU n° 7 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 5, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/21).
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1	Autorisation révisée d'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial n° 7 relatif aux appuie-tête.

14.3 *Proposition d'amendement 6 au RTM ONU n° 15 (WLTP)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2020/127	Proposition d'amendement 6 au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée des voitures particulières et véhicules utilitaires légers) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/14 et le document informel GRPE-81-14 modifié par l'additif 1).
ECE/TRANS/WP.29/2020/128	Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 6 au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée des voitures particulières et véhicules utilitaires légers) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 13, fondé sur le document informel GRPE-81-15 modifié par l'annexe V).
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44	Autorisation d'élaborer l'amendement 6 au Règlement technique mondial.

14.4 *Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L)*

Document(s) :

- ECE/TRANS/WP.29/2020/129 Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81, par. 44, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/17 et le document informel GRPE-81-24-Rev.2 modifié par l'additif 3).
- ECE/TRANS/WP.29/2020/130 Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 1 au RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L).
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1 Autorisation d'élaborer l'amendement 1 au Règlement technique mondial.

15. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu :

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (art. 5 de l'annexe B).

15.1 *Inscription n° 1 – Normes applicables aux poids lourds et à leurs moteurs, et limitation des émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ; Règlement définitif*

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2020/89.

15.2 *Inscription n° 2 – Normes d'émission de catégorie 2 des véhicules à moteur et prescriptions concernant le soufre dans l'essence ; Règlement définitif*

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2020/90.

15.3 *Inscription n° 3 – Lutte contre la pollution atmosphérique engendrée par les moteurs diesel d'engins non routiers ; Règlement définitif*

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2020/91.

15.4 *Inscription n° 5 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 108) ; feux, dispositifs réfléchissants et équipement connexe et documents annexés*

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2020/133.

15.5 *Inscription n° 6 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 135) ; système de freinage des voitures particulières et documents annexés*

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2020/134.

15.6 *Inscription n° 7 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 139) ; nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules légers et documents annexés*

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2020/135.

- 15.7 *Inscription n° 9 – Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents annexés.*

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2020/136.

16. Examen d'amendements à la Résolution mutuelle n° 3 concernant la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2020/124 Proposition d'amendement 1 à la Résolution mutuelle n° 3 concernant la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. [59], fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/16).

17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2019/31 s'agissant du document ECE/TRANS/WP.29/2019/2 tel que modifié par le rapport sur la 177^e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/145, par. 48) à la cinquante-sixième session de l'AC.3, qui devait se tenir le 26 juin 2019.

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1 Programme de travail au titre de l'Accord de 1998)

19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par l'AC.3.

19.1 RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.2 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation révisée d'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux et Règlements ONU concernant les

prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules légers.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 et de nouveaux Règlements sur les prescriptions en matière de pollution et de propulsion pour les véhicules légers.

19.3 *RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47 Autorisation pour l'élaboration de l'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles).

19.4 *RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.5 *RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.6 *RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 6 (Vitrages de sécurité).

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55

19.7 *RTM ONU n° 7 (Appuie-tête)*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/2014/86) Quatrième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial n° 7 relatif aux appuie-tête.

19.8 *RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/56 Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 8

(ECE/TRANS/WP.29/2020/99)

19.9 *RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)***Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45) Autorisation d'élaborer l'amendement 4 au RTM ONU n° 9.
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)
- ECE/TRANS/WP.29/2018/162 Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à préciser les phases 1 et 2 afin d'éviter les erreurs d'interprétation.
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons).
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) Premier rapport sur l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons).

19.10 *RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.11 *RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.12 *RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.13 *RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) – Phase 2)***Document(s) :**

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 Autorisation d'élaboration de la phase 2 du Règlement technique mondial.

19.14 *RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.15 *RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2)***Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU.
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM.

19.16 *RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)***Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 16 (Pneumatiques).
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1

19.17 *RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.18 *RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)***Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation révisée d'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux et Règlements ONU concernant les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules légers.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 et de nouveaux Règlements sur les prescriptions en matière de pollution et de propulsion pour les véhicules légers.

19.19 *RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))***Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU.

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM.

19.20 *RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)***Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50).

19.21 *Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux***Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaboration du RTM ONU.

19.22 *Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial***Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial.

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54 Amendements à l'autorisation d'élaborer le RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial.

19.23 *Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)*

Document(s) :

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques.
- (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence sur les règlements concernant les technologies relatives aux véhicules électriques.
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques.
(ECE/TRANS/WP.29/2019/33)

19.24 *Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement)*

Document(s) :

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules.
(ECE/TRANS/WP.29/2020/96)

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

20.1 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;
- b) Choc latéral contre poteau.

20.2 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

20.3 *Enregistreur de données de route (EDR)*

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l'année 2020

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles de l'ONU qui y sont annexées. Il est composé de toutes les Parties contractantes,

conformément au Règlement intérieur reproduit dans l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

23. Amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l'Accord et qui applique la Règle concernée dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 24 juin 2020, à la fin de la séance du matin.

24. Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l'ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l'adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Tous les pays qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 24 juin 2020, à la fin de la séance du matin.

25. Questions diverses
